

AIDE
AU DÉVELOPPEMENT
ET À L'ADAPTABILITÉ DES
ENTREPRISES DE PRODUCTION
EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS
~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUILLET 2022

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité engager un travail commun dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles et variétés 2020-2023, dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements. Rejoints par le département des Bouches-du-Rhône, les partenaires proposent en 2022 **un appel à projets destiné à soutenir le développement et l'adaptabilité des entreprises de production de musiques actuelles et de variétés aux transformations auxquelles elles sont confrontées**. Cette dynamique s'appuie sur un constat partagé avec Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

La production artistique dans la filière des musiques actuelles et des variétés est très largement portée par de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer.

Outre leur fonction centrale de production, ces structures de développement possèdent une vision globale du projet de l'artiste, portant la professionnalisation des plus émergents tout en contribuant au rayonnement d'artistes professionnels.

Elles rassemblent un faisceau de ressources et de compétences indispensables au développement des projets artistiques (production, gestion, édition, management, juridique, etc.) et assurent une prise de risque conséquente pour favoriser l'insertion des artistes dans la filière professionnelle.

Maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés, ces entreprises investissent des moyens et engagent leur responsabilité en faveur des artistes, contribuent à la circulation des œuvres par leur engagement et à la diversité culturelle des territoires.

Confrontées à de profondes mutations de la filière, elles doivent aujourd'hui faire preuve d'innovation et d'agilité pour continuer à se développer et maintenir leurs modèles économiques.

1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises de production pour structurer, accompagner et amplifier le rôle majeur qu'elles jouent en matière de développement des artistes et des œuvres. Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais encourager le développement de l'entreprise.

Cette aide ponctuelle porte sur la **mise en place d'actions destinées à adapter l'entreprise face aux impacts produits par la crise**, en vue d'assurer sa reprise d'activité économique et de garantir sa pérennité.

Sont visés dans cet appel à projets les objectifs suivants :

- favoriser la professionnalisation durable de ces entreprises de production et la sécurisation de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;
- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

2. Critères d'éligibilité

Demandeurs

- le demandeur est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- une part significative de ses produits d'exploitation doit s'inscrire dans le champ des musiques actuelles et des variétés ;
- l'entreprise développe au minimum 3 artistes ou groupes de musique, dont au moins un artiste régional. Ne sont pas concernés par cet appel à projets les compagnies ou artistes inscrits dans l'autoproduction ;
- la structure est dirigée par une équipe professionnelle (salarier administratif, artistique, technique) qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- les structures d'édition phonographique doivent être adhérentes à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la Convention collective de l'édition phonographique ;
- les structures de production de spectacle vivant doivent être en possession d'une licence valide ;
- la structure doit être affiliée au CNM (procédure gratuite à réaliser en ligne) ;
- la structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations professionnelles.

Projets cibles

Le projet d'entreprise doit présenter la mise en place d'une stratégie de développement encourageant les capacités d'adaptation et de rebonds, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines ;
- la gestion administrative, économique et financière ;
- les partenariats avec les autres structures culturelles du territoire.

Dépenses éligibles

- elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui participent directement au développement de l'entreprise : salaires des personnels permanents, prestations et achats divers, dépenses de fonctionnement et d'activité, frais de développement du catalogue de production, communication, promotion et marketing, etc. ;

- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2022 et 2023 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment l'[Aide au développement économique](#) du CNM). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif, doit être signalée dans le formulaire de candidature.

3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la faisabilité budgétaire et la croissance potentielle du chiffre d'affaires ;
- la démarche entrepreneuriale et innovante ;
- la capacité de gestion et les compétences managériales ;
- le rayonnement et la circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional ;
- la capacité à l'innovation pour la production et la diffusion des œuvres et des artistes.

Une attention particulière sera portée sur les projets des structures dont le chiffre d'affaires 2021 est inférieur à 1 million d'euros.

4. Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure de production, de la ligne artistique et de la stratégie défendue ;
- une stratégie d'évolution et d'adaptation de l'entreprise, définie à partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation). Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) ;
- un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période de 2 ans ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat, le bilan de la structure (exercice clos) et le budget prévisionnel à 2 ans de la structure.

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande de création de compte et à tenir compte de la nécessité de réaliser la [procédure d'affiliation](#) pour accéder au dépôt de votre candidature.

La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2022 inclus.

Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en novembre 2022 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets. Ce comité est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de personnalités qualifiées nommées par le CNM. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région, du département et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Modalités d'attribution

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide ;
- 20 % sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération. Les pièces du bilan, à l'issue de la réalisation du projet, seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM.

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Christophe Ernoul (DRAC) :
christophe.ernoul@culture.gouv.fr – 06 12 89 00 27

Clémence Coulaud (CNM) :
clemence.coulaud@cnm.fr – 01 88 83 85 13

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) :
vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

Kévin Stouque (Département des Bouches-du-Rhône) :
kevin.stouque@departement13.fr – 04 13 31 20 49

Gilles Pagès (Arsud) :
g.pages@arsud-regionsud.com

Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.

2020-2023

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~

